

Arrêté du Maire 2026-070

**AOT + CIRCULATION EPSD REMPLACEMENT POTEAU TELECOM SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE - PROROGATION ARRETE 2026 005 JUSQU'AU 13 MAI
2026**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la permission de voirie 2026-004 délivrée en date du 12/01/2026,
- Vu** l'arrêté 2026-005 en date du 12 janvier 2026,

Considérant la demande présentée par la société EPSD, 72 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD afin de proroger ledit arrêté jusqu'au 13 mai 2026 inclus,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière de sécurité et de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2026 – 005 est prorogé jusqu'au 13 mai 2026 inclus.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliations transmises à

La société EPSD

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône

Le 02 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

